

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL JTC couverture représentée par M. Boccadifuoco, sise 1443 chemin des Roques 34560 Poussan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux en élévation situés au n° 25 Boulevard Maréchal Foch, de stationner un camion nacelle, et de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation est interdite Boulevard Maréchal Foch depuis l'intersection rue Alsace Lorraine/rue des Horts et Boulevard Marechal Foch jusqu'à l'intersection rue Massaloup et Boulevard Maréchal Foch, du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022, de 08h00 à 18h00 et le vendredi 28 octobre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'entreprise devra mettre une signalisation « route barrée à 50 m » à hauteur de la place Honoré Roques et faire une déviation avec signalisation vers la rue Alsace lorraine.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance, par la SARL JTC couverture représentée par M. Boccadifuoco, sise 1443 chemin des Roques 34560 Poussan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site et sur le véhicule.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 octobre 2022

Le Maire, **Thierry BAEZA**

